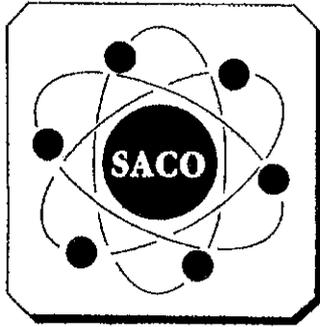


DEPARTEMENT DE L'ISERE



L'OISANS AUX 6 VALLEES

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

OJ 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

OBJET :

REGIE D'ASSAINISSEMENT
SACO - ADHESION A
L'ASSOCIATION GRAIE

L'an deux mille douze, le 5 décembre le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie annexe de Mont de Lans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : A. GINIES, M. PELLETIER, AURIS : JL. PELLORCE, G. GARDENT BESSE : JR. OUGIER, D. PIGNATARO BOURG D'OISANS : JL. ARTHAUD SIVOM 2 ALPES : S. GRAVIER, B. NALLET, J. COING LE FRENEY : C. PICHOU, R. VEYRAT HUEZ : JY. NOYREY, D. FRANCE MIZOEN : A. JOUANNY OZ : R. PASSOUD, A. BEURRIER ST CHRISTOPHE : P. HOLLEVILLE VILLARD NOTRE DAME : P. BRUN VILLARD REYMOND : D. LARTAUD SECHILLENNE : C. MATHIEU ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON, J. GUY LA MORTE : G. ABONNEL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la décision du conseil syndical du 21 décembre 2011 d'étendre la compétence de la régie d'assainissement collectif du SACO à l'ensemble des communes du périmètre du SACO en décidant de transférer la gestion de leur réseau de collecte, de transit et leur système traitement.

Vu les statuts de la régie d'assainissement collectif du SACO. Cette dernière est dotée de la seule autonomie financière, conformément aux articles L 2221-14 et R 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est destinée à assurer l'organisation et la gestion de l'ensemble des prestations relatives au service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO - Place de l'église - BP 50 - 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 - APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

